



ASSUREUR MILITANT

## Assurance individuelle Annulation – voyages / Interruption -séjours



### Objet des garanties

#### Annulation :

Au titre de la présente convention, l'association sociétaire souscrit, pour le compte du participant qui se voit dans l'obligation d'annuler son voyage, son séjour avant son départ, une garantie ayant pour objet de compléter le remboursement obtenu de la FUAJ en indemnisant le participant du montant des frais d'annulation contractuellement mis à sa charge.

#### Interruption :

La garantie permet au participant qui interrompt son séjour à la suite d'un événement garanti, le remboursement au prorata temporis des frais de séjours déjà réglés figurant sur sa facture d'inscription, non utilisés et non remboursés par la FUAJ.

### Conditions d'octroi des garanties

#### Annulation :

La garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

##### 1 -Le décès :

- a. du participant lui-même, de son conjoint ou de son concubin, et de ses ascendants ou descendants en ligne directe ;
- b. de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant ;
- c. des frères, des sœurs, des beaux-frères ou des belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant.

2 - Une maladie médicalement constatée ou accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours :

- des personnes ci-dessus énumérées à l'exception de celles mentionnées en 1 – c.

3 - La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire, locataire ou son remplaçant professionnel, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

##### 4 - Le licenciement économique :

- du participant, de son conjoint ou de son concubin;
- du père ou de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur.

5 -La convocation ou un événement d'ordre administratif ou professionnel sous réserve que le participant n'en ait pas eu connaissance au moment de l'inscription.

#### Interruption :

La garantie est mise en œuvre lorsque le séjour du participant est interrompu pour l'un des motifs suivants:

- Décès, maladie ou accident grave (survenant au cours du séjour et impliquant la cessation de toute activité) :
  - du remplaçant professionnel ou de la personne chargée de la garde de l'enfant, mineur ou handicapé,
  - du participant,
  - de la personne chargée de rester au chevet du conjoint, concubin, descendant, ascendant gravement malade du participant.

### Exclusions communes

Toutefois, elles ne peuvent s'exercer :

- pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant ;
- pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse ;
- en cas de guerre civile ou étrangère ;
- en cas d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome et de la radioactivité ;
- pour les cataclysmes naturels, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- non présentation d'un des documents indispensables au voyage tels que passeport, carte d'identité, billet de transport, carnet de vaccination ;
- manque de neige, excès de neige

### Etendue des garanties dans le temps

**Annulation** : La garantie prend effet à compter de l'inscription au voyage, au séjour et expire au moment du départ.

**Interruption** : La garantie prend effet le jour du départ et expire le jour du retour de voyage.

### Montant des garanties

La garantie annulation – voyage/ interruption séjour est assortie d'une **franchise de 60 €**. Elle est acquise dans les conditions suivantes :

**Annulation** : La garantie est accordée dans la limite des frais d'annulation restés à charge de l'assuré et facturés par la FUAJ.

**Interruption** : Versement à l'assuré d'une indemnité au prorata du nombre de jours du séjour non utilisés à concurrence de 45 € par jour et dans la limite de 10 jour.